

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

BUREAU
Séance du 15 octobre 2020

Compte rendu abrégé

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Christine GILLOOTS, **Vice-Présidentes**

M. Martial BEYAERT, M. Sony CLINQUART, M. Franck DHERSIN, M. Jean-François MONTAGNE,
M. Eric ROMMEL, M. Alain SIMON, **Vice-Présidents**

Mme Delphine CASTELLI, Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, Mme Virginie
VARLET, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Didier BYKOFF, M. Benoit CUVILLIER, M. Eric GENS, M. Franck
GONSSE, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, **Conseillers Communautaires
Délégués**

Absent(s) excusé(s) :

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, M. Pierre DESMADRILLE, Mme Leïla NAIDJI, M. Bertrand
RINGOT, Mme Florence VANHILLE.

Absent(s) :

M. David BAILLEUL, Mme Nathalie BENALLA, M. Jean-Luc DAR COURT, M. Julien GOKEL.

Aménagement et voirie : Monsieur le Président

1 - BOURBOURG : Rue des Tilleuls - Classement dans le domaine public routier communautaire de la voie réalisée par le Cottage Social des Flandres.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Exposé aux membres du Bureau que sur le territoire de Bourbourg, la voirie dénommée rue des Tilleuls, quoique ouverte à la circulation publique, n'a jamais été classée dans le domaine public routier communautaire.

Réalisée par le Cottage Social des Flandres, elle inclut la parcelle section A11 - n° 4567 pour une surface de 2411 m² qu'il convient d'intégrer dans le domaine public routier communautaire.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qu'elle assure, la procédure suivie est dispensée d'enquête publique.

Outre la voirie, le présent classement dans le domaine public emporte transfert en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque des ouvrages et réseaux divers y attenants et en tréfonds pour lesquels notre établissement est compétent. Néanmoins, la voirie et les réseaux y attenants destinés à être classés resteront sous l'entière responsabilité de l'actuel propriétaire, jusqu'à la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public routier communautaire de la rue des Tilleuls située sur le territoire de BOURBOURG, conformément aux plans et états parcellaires joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du code général des impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - CAPPELLE-LA-GRANDE - Secteur des 7 Planètes - Rue Blanc - Désaffectation et Déclassement d'un chemin.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Expose aux membres du bureau qu'en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial, il est envisagé la cession à un privé de parcelles appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque, rue Blanc à CAPPELLE-LA-GRANDE.

Lesdites parcelles sont limitrophes d'un chemin qui, bien qu'à l'état de chemin de terre, non aménagé en voirie en tant que telle, est partie intégrante de l'emprise classée en domaine public routier communautaire par délibération du 03 avril 1980.

Afin de la réintégrer dans le domaine privé communautaire et de permettre sa cession avec l'emprise globale du projet, ce chemin a été rendu inaccessible au public.

Il est donc proposé de constater sa désaffectation et de déclasser la surface correspondante.

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis émis par la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du chemin devenu inaccessible et destiné à être intégré dans l'emprise du projet.

DÉCIDE son déclassement conformément au plan joint.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - DUNKERQUE - Secteur SAINT-POL-SUR-MER : Quai Wilson - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire d'une superficie de 127 m².

Monsieur Patrice VERGRIETE

Expose aux membres du Bureau que, dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), Habitat du Nord souhaite acquérir une emprise publique communautaire située à l'Ouest du Quai Wilson sur le territoire de SAINT POL SUR MER, afin d'y réaliser la construction de logements locatifs sociaux.

L'emprise concernée, en nature de trottoir, consiste en la parcelle cadastrée 540 AL 703, qui bien que partie intégrante du domaine public communautaire, ne revêt pas d'intérêt du point de vue de la desserte de ce secteur.

La désaffectation et le déclassement étant nécessaires en préalable à la cession du terrain, il a été procédé à la clôture du site, le rendant inaccessible au public.

Il est donc proposé de constater sa désaffectation et de déclasser la surface correspondante.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle 540 AL 703, aujourd'hui enclose.

DÉCIDE le déclassement de l'emprise correspondante d'une superficie de 127 m² conformément au plan annexé.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ - Rue des Vosges - Avenant au bail emphytéotique et rétrocession de la voirie dans le domaine public routier communautaire, du poste de transformation électrique et de son accès dans le domaine privé communautaire.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Expose aux membres du Bureau que la ville de Dunkerque a mis à la disposition du Cottage Social des Flandres deux parcelles de terrain, situées au 24 rue de l'Egalité à Dunkerque - secteur PETITE-SYNTHÉ, et ce par bail emphytéotique, afin d'y réaliser une opération de construction de logements locatifs individuels.

Afin qu'elles puissent être intégrées au domaine de la Communauté Urbaine de Dunkerque, la ville de Dunkerque a délibéré afin d'extraire de l'emprise initiale du bail emphytéotique la voirie cadastrée 460 AH 598 pour une surface de 2 646 m² ainsi que l'emprise foncière cadastrée 460 AH 594 correspondant à un poste de transformation électrique.

Il est en conséquence proposé :

- de classer dans le domaine public routier communautaire, la rue des Vosges, cadastrée 460 AH 598,
- d'intégrer dans le domaine privé communautaire, l'emprise foncière correspondant au poste de transformation électrique et son accès, cadastrée 460 AH 594, conformément aux plans et état parcellaire joints.

Vu le code de la voirie routière, notamment L141-3.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du Territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré.

DÉCIDE le transfert dans le domaine public routier communautaire de la rue des Vosges ainsi que l'emprise du poste de transformation électrique et son accès dans le domaine privé communautaire, conformément aux plans et états parcellaires joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du code général des impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - LEFFRINCKOUCKE : Rue du Général Catroux - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur JAKHA Ahmed.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Expose aux membres du Bureau que Monsieur JAKHA Ahmed, propriétaire de la parcelle cadastrée AC 368 située au 406 rue du Général Catroux à LEFFRINCKOUCKE, souhaite acquérir une emprise publique communautaire au droit de son habitation, en vue d'y réaliser un muret.

L'emprise concernée en nature de terrain végétalisé, ouverte au public, est considérée comme relevant du domaine public.

Afin de réintégrer cette emprise dans le domaine privé communautaire et permettre sa cession, il a été procédé à la clôture dudit terrain. Il est donc proposé de constater la désaffectation de l'emprise, aujourd'hui rendue inaccessible et de déclasser cette surface de 11 m².

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise destinée à être cédée.

DÉCIDE le déclassement de l'emprise publique communautaire conformément au plan et état parcellaires joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - LEFFRINCKOUCKE - Rue de la Gare - Désaffectation et déclassement d'emprises publiques communautaires d'une superficie 1075 m² environ. Délibération rectificative.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Expose aux membres du Bureau que, par délibération du 29 novembre 2018, il a été décidé le déclassement de terrains aux abords de la gare de LEFFRINCKOUCKE en vue de leur cession à un opérateur.

Afin de garantir l'opérationnalité du projet dans des délais courts, le choix avait été fait de reporter sur le maître d'ouvrage du projet la désaffectation du site.

En effet, à la date de cette délibération les surfaces concernées, en nature d'espaces verts, étaient accessibles au public.

Il avait donc été proposé de s'appuyer sur l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, pour différer la désaffectation, qui pourrait être constatée une fois les clôtures de chantier implantées.

Or, une analyse du CRIDON (Centre de Recherche d'Information et Documentation Notariales) a rappelé que cette possibilité n'était ouverte dès lors que la collectivité avait réalisé une étude d'impact pluriannuelle.

Les déclassements de ce type intervenant au cas par cas et au fil de l'opérationnalité des projets, la Communauté Urbaine ne dispose pas d'une visibilité suffisante pour la réaliser.

Il a été procédé depuis à la clôture du site et à l'établissement d'un Procès-Verbal de désaffectation.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui de délibérer à nouveau pour constater la désaffectation et de décider par conséquent le déclassement de la surface nécessaire de construction d'un ensemble immobilier.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise destinée à être cédée, une surface de 1 075 m² environ.

DÉCIDE de la déclasser, conformément aux plans et états parcellaires joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - LOON-PLAGE : Boulevard Georges Pompidou - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur et Madame COURRIER.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Exposé aux membres du Bureau que Monsieur et Madame COURRIER, propriétaires de la parcelle cadastrée AO 618 située rue Georges Pompidou à LOON-PLAGE, souhaitent acquérir une emprise publique communautaire attenante à leur habitation.

L'emprise concernée en nature de chemin engazonné, ouverte au public, est considérée comme relevant du domaine public.

Afin de réintégrer cette emprise dans le domaine privé communautaire et permettre sa cession, il a été procédé à la clôture dudit terrain. Il est donc proposé de constater la désaffectation de l'emprise, aujourd'hui rendue inaccessible et de déclasser cette surface de 87 m².

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise destinée à être cédée.

DÉCIDE le déclassement de l'emprise publique communautaire conformément au plan et à l'état parcellaire joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - DUNKERQUE : Avenue du Stade - Transfert de voirie publique communale dans le domaine public routier communautaire.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Exposé aux membres du Bureau que la ville de Dunkerque a entrepris de vérifier son patrimoine routier sur l'ensemble de son territoire.

Or, certaines voies publiques communales à vocation communautaire n'ont à ce jour pas encore fait l'objet d'un transfert de propriété, au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

L'une des voies concernées est située sur le territoire de Dunkerque. Il s'agit de l'avenue du Stade, non cadastrée.

Le conseil municipal de Dunkerque a adopté son transfert, à titre gratuit, par délibération du 11 juin 2020.

Il est donc proposé de régulariser la situation foncière de cette voie publique.

Cette opération ne portant pas atteinte aux conditions de circulation, elle est dispensée d'enquête publique.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le transfert dans le domaine public routier communautaire de la voie ci-dessus mentionnée, située sur le territoire de Dunkerque, conformément aux plans et état parcellaire joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du code général des impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - DUNKERQUE secteur PETITE-SYNTHÉ : Avenue de la Gironde - Transfert de voirie publique communale dans le domaine public routier communautaire.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Expose aux membres du Bureau que la Ville de Dunkerque a entrepris de vérifier son patrimoine routier sur l'ensemble de son territoire.

Or, certaines voies publiques communales à vocation communautaire n'ont à ce jour pas encore fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

L'une des voies concernées est située sur le territoire de PETITE-SYNTHÉ. Il s'agit de la voie de desserte secondaire perpendiculaire à l'avenue de la Gironde, cadastrée 460 AT 76.

Le conseil municipal de Dunkerque a adopté son transfert, à titre gratuit, par délibération du 26 septembre 2019.

Cette opération ne portant pas atteinte aux conditions de circulation, elle est dispensée d'enquête publique.

Il est donc proposé de régulariser la situation foncière de cette voie publique.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le transfert dans le domaine public routier communautaire de la voie ci-dessus mentionnée, située sur le territoire de Dunkerque-Petite-Synthe pour une surface de 1746 m² conformément aux plans et état parcellaire joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du code général des impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Habitat, Hébergement, rénovation urbaine et politique foncière : Monsieur Alain SIMON

10 - DUNKERQUE - Site de l'ancienne patinoire - Désaffectation des parcelles situées Place Paul Asseman, cadastrées section XA sous les numéros 70, 71, 72, 73 et 74 d'une superficie totale de 3 699 m².

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Bureau que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est rendue propriétaire auprès de la Ville de Dunkerque des terrains d'assiette de l'ancienne patinoire.

À la suite de la construction de la nouvelle patinoire sur le Môle 1, l'ancien bâtiment a été complètement démoli afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier.

Il y a donc lieu, du fait de la démolition du bâtiment, de désaffecter les terrains.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des parcelles sises Place Paul Asseman à DUNKERQUE cadastrées section XA numéros 70, 71 72 et 74 d'une superficie totale de 3 699 m².

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS - Place Paul Asseman - Site de l'ancienne patinoire - Renforcer le tissu existant et réduire les inégalités (P.A.F. Axe 1) - Conclusion d'une Promesse Unilatérale de Vente sous conditions suspensives au profit des promoteurs DUVAL et PROJECTIM pour la cession des parcelles cadastrées section XA sous les numéros 46, 70, 71, 72, 73 et 74, d'une superficie totale de 7 314 m², moyennant le prix de 2 400 000 Euros Hors Taxes.

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Bureau que, dans le cadre de l'accord-cadre conclu entre la ville de Dunkerque et la Communauté Urbaine de Dunkerque le 17 septembre 2018, la CUD s'est rendue propriétaire du site de l'ancienne patinoire situé place Paul Asseman, cadastré section XA sous les numéros 46, 70, 71, 72, 73 et 74 d'une superficie totale de 7 314 m².

Un appel à projet a été lancé par la CUD dans le cadre d'un projet de construction de logements.

Le projet porté par les promoteurs DUVAL et PROJECTIM a été retenu. Il y est prévu la construction de 100 logements ainsi que d'un local d'activités en rez-de-chaussée de 286 m².

Ces promoteurs ont proposé un prix de 2 400 000 Euros HT pour l'acquisition de ce terrain. Ce prix est conforme à l'estimation délivrée par la Direction Immobilière de l'Etat.

Ce prix a été fixé pour une surface de plancher (SDP) d'environ 6 800 m² et un prix de 353 €/m² de SDP. Si à l'occasion du dépôt de permis de construire, la SDP était supérieure à 6 800 m², tout m² complémentaire serait alors valorisé au prix de 353 €/m² de SDP.

Afin de fixer les conditions de cette vente, il y a lieu de conclure une Promesse Unilatérale de Vente sous conditions suspensives spécifiques suivantes :

- Purge de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet :

1. la modification du PLUc rendue exutoire,

2. Obtention du permis de construire définitif permettant la réalisation du projet tel que présenté,
3. Absence de prescription découlant de l'éventuelle application d'étude d'impact et loi sur l'eau entraînant un surcoût ou une modification du programme,

- Confirmation que la nature du sol n'entraîne pas de découverte ou d'anomalie remettant en cause l'économie du projet (pollution, nature du sous-sol, absence de prescription archéologique),

- Déclassement du terrain,

- Condition de pré-commercialisation à hauteur de 50 %.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la signature d'une Promesse Unilatérale de Vente sous conditions suspensives avec les promoteurs DUVAL et PROJECTIM ou toute société qui sera créée pour la réalisation de cette opération pour la vente des parcelles XA 46, 70, 71, 72, 73 et 74 situées Place Paul Asseman à DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS d'une surface totale de 7 314 m² moyennant le prix de 2 400 000 Euros HT.

DÉCIDE que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - DUNKERQUE - Convention Action Logement - rue Albert Sauvage et rue Saint-Matthieu - Vente par la Communauté Urbaine de Dunkerque à Flandre Opale Habitat des maisons cadastrées section AM numéros 89, 90, 91 et 120 pour une superficie totale de 520 m² et un prix de 529 910 Euros Hors Taxes.

Monsieur Alain SIMON

Informe les membres du Bureau que le groupe régional Action Logement Hauts-de-France, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la ville de Dunkerque ont signé le 21 novembre 2017 une convention destinée à renforcer leur collaboration au service du territoire et du lien emploi-logement.

L'objectif de ce partenariat est de mieux répondre aux besoins en logement des salariés et des personnes en accès à l'emploi sur le territoire, d'accompagner le développement économique et de renforcer l'attractivité du territoire de la Communauté Urbaine.

Au titre de cette convention, Action Logement s'est engagé à acquérir dans la suite de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI), via ses filiales, une trentaine d'immeubles appartenant à la CUD, à S3D, ainsi qu'à la ville de Dunkerque.

Aux termes de cet accord, Flandre Opale Habitat, filiale d'Action Logement, a proposé d'acquérir auprès de la CUD 4 immeubles situés 4, 6, 8, 10 rue Albert Sauvage et 11, rue Saint-Matthieu et cadastrés section AM numéros 89, 90, 91 et 120 pour une superficie totale de 520 m² moyennant le prix total de 529 910 Euros Hors Taxes.

FOH a pour projet de démolir ces immeubles fortement dégradés pour y reconstruire de nouveaux logements.

Il est précisé que le montant de l'offre d'acquisition proposé par FOH est validé par la Direction Immobilière de l'État.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre à Flandre Opale Habitat 4 immeubles situés 4, 6, 8, 10 rue Albert Sauvage et 11, rue Saint-Mathieu à DUNKERQUE et cadastrés section AM numéros 89, 90, 91 et 120 pour une superficie totale de 520 m² moyennant le prix total de 529 910 Euros Hors Taxes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

DÉCLARE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de Flandre Opale Habitat.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - DUNKERQUE - 12 place Jean Bart - site de la Banque de France - Convention Opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Bureau que dans le cadre de la restructuration complète de ses activités, la Banque de France met en vente une grande partie de ses agences locales. C'est le cas pour celle de Dunkerque, la banque devant intégrer en tant que locataire des locaux beaucoup plus réduits avenue de l'université en juin 2021

L'agence actuelle est implantée sur 1 486 m² de terrains au 12 place Jean Bart, ces locaux donnant également directement sur la rue nationale mais aussi pouvant être accessibles par la rue Dupouy. Il s'agit là d'un emplacement stratégique pour la collectivité qui se doit d'en définir son affectation future. Aussi nous avons indiqué à la Banque de France notre intérêt pour son bien. Compte tenu de sa libération prochaine il nous est nécessaire d'envisager sa maîtrise foncière préalablement à la définition du devenir souhaité de ce site.

À cette fin, des contacts ont été également pris avec l'Établissement Public Foncier du Nord Pas de Calais afin qu'il assure le portage foncier de ce bien. L'E.P.F. est favorable pour intervenir sur ce site, cette acquisition rentrant pleinement dans ses objectifs d'interventions prioritaires, notamment sur les cœurs de ville.

Une acquisition de ce bien par l'EPF apparaît possible pour la fin de cette année 2020, et ce moyennant un prix d'achat de 900 000 Euros et le maintien dans les lieux des services de la Banque de France jusqu'à son emménagement dans ses nouveaux locaux en juin 2021.

Pour permettre cette acquisition qui interviendra pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque, une convention opérationnelle sur le portage foncier de ce site par l'EPF doit être conclue entre l'établissement et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu l'avis de la Commission "Aménagement du territoire et transition écologique,

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de contractualiser avec l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais une convention Opérationnelle pour le portage foncier des immeubles de la Banque de France situés 12 place Jean Bart à Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - COUDEKERQUE-BRANCHE - Mise à disposition de la société coopérative et participative BOIS ENVIRONNEMENT SERVICES par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans des hangars situés 9000 rue Joseph Flipo érigés sur les parcelles cadastrées section AO numéros 38 et 56 et des terrains sis sur les parcelles cadastrées section AO numéros 2, 49,50,51,52, 53 et 54.

Monsieur Alain SIMON

EXPOSE aux membres du Bureau que la Communauté Urbaine de Dunkerque est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé 9 000 rue Joseph Flipo à COUDEKERQUE-BRANCHE, composé de hangars érigés sur les parcelles cadastrées section AO numéros 38 et 56, et des parcelles cadastrées section AO numéros 2, 49, 50, 51, 52, 53 et 54.

La société coopérative et participative Bois Environnement Service, société spécialiste des métiers de la filière bois ayant pour objectif de développer ses activités dans un schéma d'économie circulaire en s'appuyant en amont sur la collecte de déchets bois des entreprises, déchetteries, d'entretien d'espaces verts et particuliers, et en aval sur des structures d'insertion pour trier et valoriser les déchets de bois collectés, occupe le site communautaire depuis le 1^{er} juillet 2000.

Afin de pérenniser l'installation de la SCOP à cet emplacement et lui permettre de développer économiquement son activité et l'emploi autour d'une "Plateforme de Récupération et de Recyclage du Bois" et d'une "Ecozone Littorale" sur les lieux, la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite mettre à disposition de BES l'ensemble immobilier susmentionné par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, moyennant une redevance annuelle de 13 000 euros.

Vu les avis des Domaines en date du 11 janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission "Aménagement du territoire et transition écologique",

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

MET À DISPOSITION de la Société Coopérative et Participative BOIS ENVIRONNEMENT SERVICES représentée par son gérant, monsieur Stephen SIMEON, par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, les deux hangars situés 9000 rue Joseph Flipo érigés sur les parcelles cadastrées section AO numéros 38 et 56, ainsi que les terrains sis sur les parcelles cadastrées section AO numéros 2, 49, 50, 51, 52, 53 et 54 à COUDEKERQUE-BRANCHE, pour une surface totale d'environ 22 266 m², selon les modalités prévues au bail établi et signé par les deux parties, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 13 000 Euros.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Personnel : Monsieur Martial BEYAERT

15 - Création d'un emploi non permanent en contrat de projet pour la Direction Déchets.

Monsieur Martial BEYAERT

Exposé aux membres du Bureau que, dans le cadre du nouveau projet de gestion des déchets, lancé par l'exécutif communautaire, une évaluation des outils de traitement des déchets (réhabilitation, construction de nouveaux équipements) doit être mise en œuvre dans les prochains mois.

À ce titre pour accompagner la construction du projet et jusqu'à sa mise en œuvre pérenne, soit pour une période estimée à 3 ans, il est nécessaire de recruter un chef de projet pour la direction déchets.

Or, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, telle que modifiée par la loi de transformation de la fonction publique, permet désormais aux collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ce contrat, dit "contrat de projet", qui est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, s'avère tout à fait adapté pour assurer la mission décrite précédemment.

En conséquence, il est proposé de créer un emploi non permanent de chef de projet en charge de la modernisation des équipements de valorisation des déchets (catégorie A), pour une durée de trois ans, qui aura pour mission :

- d'assurer la gestion, le suivi et la coordination du projet de reconstruction du nouveau centre de tri de la Communauté Urbaine de Dunkerque, mission à réaliser de l'écriture du programme à l'ouverture du centre.

- de gérer la mise en œuvre du nouveau plan déchèteries de la collectivité en menant une étude diagnostique et d'opportunité sur l'implantation et la configuration des déchèteries actuelles, en proposant un programme de reconfiguration du réseau des déchèteries.

- de réaliser un important volet évaluation et contrôle de gestion des projets et de leurs impacts sur la politique de collecte des déchets, également piloté et porté par le chef de projet.

Après mise en œuvre de la procédure de recrutement des agents contractuels régie par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, sera signé avec le ou la candidate retenu un contrat reprenant les mentions obligatoires définies par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Ce contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu, soit 3 ans ou, après un délai d'un an minimum, si l'opération ne peut être réalisée ou menée à son terme.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'annexe à la présente délibération précise dans le détail la nature des fonctions de l'emploi non permanent ainsi créé.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent de chef de projet pour la direction déchets pour une durée de trois ans dans les conditions ci-exposées.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - Création de 4 postes de directeurs généraux adjoints / emploi fonctionnel, strate 150 000 - 400 000 habitants.

Monsieur Martial BEYAERT

Exposé aux membres du Bureau qu'à l'aulne des enjeux portés par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour ce mandat 2020-2026, enjeux présentés dans le discours d'investiture du conseil du 10 juillet 2020 et en séminaire des élus le 30 août dernier, (développement économique et transition écologique, développement social, aménagement du territoire, gouvernance, organisation de nos institutions et rapprochements avec les communes), l'organisation de la Direction Générale de la Communauté Urbaine de Dunkerque doit être revisitée afin d'assurer sa mise en adéquation avec ces enjeux, et le pilotage des projets en découlant.

Dans ce cadre, il est proposé la création de 4 postes de directeurs généraux adjoints dont le périmètre et les missions seront les suivantes :

- Direction générale adjointe "relations et appui aux communes".

Depuis 2014, un travail de rapprochement sectorisé avec l'ensemble des communes de l'agglomération a été engagé dans le cadre du schéma de mutualisation, d'échanges informels entre les services, mais aussi avec la constitution volontariste d'une conférence des maires.

Le Président de la Communauté Urbaine a donné une nouvelle dimension au sujet en présentant comme un enjeu majeur de ce mandat une démarche globale de rapprochement entre l'intercommunalité et les communes, en axant dans un premier temps la réflexion sur les fonctions techniques et ressources.

Ce poste de directeur général adjoint assurera le pilotage, la coordination et l'animation de ces chantiers, ainsi que des autres dossiers structurants de rapprochements que la Communauté Urbaine de Dunkerque serait amenée à porter dans les années à venir (transferts de compétences, évolutions institutionnelles, réflexion sur le pôle métropolitain etc.), aussi bien dans son volet externe (lien avec les communes, les partenaires, les services de l'Etat) qu'interne (coordination et appui des services contributeurs, animation de la démarche avec les directions thématiques et les agents etc.).

- Direction générale adjointe "développement économique et emploi".

Dans un territoire en transition économique et industrielle, moteur en matière d'innovation dans le domaine de l'énergie, il est apparu nécessaire de créer un pôle dédié au développement économique, également en charge de la thématique de l'emploi local, thématique déjà fortement investie ces dernières années.

Ce poste de directeur général adjoint pilotera les grands projets économiques du territoire, en matière industrielle, commerciale et touristique et travaillera en partenariat étroit avec les structures du territoire dans ces champs de compétences (GIP Eura-énergie, Grand Port Maritime, office du tourisme intercommunal...).

- Direction générale adjointe "transition écologique du territoire".

Cette direction générale a vocation à regrouper à la fois les compétences techniques et de services à la population (voirie, collecte, propreté urbaine, assainissement, espaces verts, gestion des bâtiments etc.) et les missions relatives à l'aménagement du territoire (foncier, habitat, espaces naturels, mobilité etc.).

Ce poste de directeur général adjoint préfigure une intégration plus large des directions et services intercommunaux et communaux (ville de Dunkerque et autres communes intéressés) dans ces champs de compétences, sous forme de services communs ou autre forme de mutualisation adaptée à l'activité et aux besoins.

- Direction générale en charge des ressources humaines.

Cette direction générale aura en charge la gestion des ressources humaines de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi que celles d'un service commun à constituer avec la ville de Dunkerque et tout autre commune membre qui entendrait participer à la démarche de mutualisation, quelle qu'en soit la forme, pour tout ou partie de leurs activités dans ce domaine (paie, carrière, formation, conditions de travail, recrutement et mobilité, etc.).

Les fiches de postes détaillées sont annexées à la présente.

Compte tenu de la strate démographique (150 000 à 400 000 habitants), ces postes ont vocation à être occupés, après déclaration de vacance de poste, par des fonctionnaires titulaires appartenant au cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux ou des ingénieurs en chef territoriaux ou titulaires des grades d'attaché hors classe ou d'ingénieur hors classe, par la voie d'un détachement sur emploi fonctionnel.

Ces postes peuvent également être occupés par des agents contractuels, rémunérés dans la limite du dernier échelon de la grille fonctionnelle concernée, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité technique.

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer 4 postes de directeurs généraux adjoints au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.